



# inFO

## REMBOURSEMENT

La convocation pour un contrôle médical mandaté par l'administration peut contraindre l'agent à se rendre loin de son domicile.

**TOUTEFOIS, VOUS AVEZ DES DROITS !!!**

C'est pourquoi **FO Justice PACA-Corse** met en lumière un aspect souvent ignoré par les agents :

### LE REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS À UNE CONVOCATION POUR UN CONTRÔLE MÉDICAL

**Les frais de déplacement remboursés ?!!**

En effet, si un contrôle médical nécessite votre déplacement, **sachez que les frais engagés vous seront remboursés.**

Il est impératif de conserver votre convocation et tous les justificatifs de déplacement pour pouvoir effectuer vos démarches sur Chorus-DT.

→ **ILS SONT LE SÉSAME POUR UN REMBOURSEMENT SUR CHORUS-DT.**



**N'HÉSITEZ PAS À JOINDRE VOTRE SERVICE ÉCONOMAT**



L'ENGAGEMENT DE **FO JUSTICE PACA-CORSE** ENVERS LES AGENTS EST INÉBRANLABLE ET NOTRE ORGANISATION SYNDICALE CONTINUERA À VOUS **INFORMER DE VOS DROITS !!!**

